



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Stands professionnels et artistiques

Journée du 25 Avril 2026

9h - 18h

Au palais des Arts et des Congrès
Place de Bretagne, 56000 Vannes



Association des Sourds du Morbihan, 6 Allée Marie-Louise Trichet, 56400 BRECH
Mail : secretaireasm@gmail.com - Site : <https://asssourds56.wixsite.com/asm56>





Les forfaits



Forfait Basic : 100€ - Association - VDI - auto entrepreneur

- Stand 2x3m
- 1 table (+20€ pour la table supplémentaire) et 2 chaises
- Panneaux en bois à roulettes
- Accès à la journée (hors cérémonie et cocktail)
- Petit déjeuner + eau + ticket repas

Forfait Pro : 300€ - Entreprise

- Stand 2x3m
- 1 table (+20€ pour la table supplémentaire) et 2 chaises
- Panneaux en bois à roulettes
- Accès à la journée (hors cérémonie et cocktail)
- Petit déjeuner + eau + ticket repas



Formule partenariat : Ouvert à TOUS

Consultez les options de sponsoring et les spots publicitaires
dans le dossier dédié aux partenaires.

Cliquez le lien : [Partenariats | Les LUMIÈRES de l'ANNÉES](#)

OU Contactez : ida.finances.contact@gmail.com





Fiche de renseignement

	<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Auto entrepreneur	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Vdi
Nom		
N° Siret ou Siren		
Nom - prénom de l'exposant		
Nom - prénom du co-exposant		
Adresse postale		
Adresse Mail		
N° téléphone		



Réservation

Remplir uniquement les forfaits Basic et Pro

Stand

Table (1 ou 2)	Oui	Non
Panneaux en bois à roulettes (1 ou 2)	Oui	Non
Prise électrique	Oui	Non

Besoin spécifique

A préciser par mail: lda.stands.contact@gmail.com

Emplacement souhaité

Numéro (Voir plan) :

Repas

Classique : x

Végétarien : x



Stand

Réservation

Remplir uniquement les forfaits Basic et Pro

	Quantité	Total
Forfait Basic	100 € x €
Forfait Double	300 € x €
Table supplémentaire	20 € x €
Total à payer	 €

Le versement d'un acompte de 50 % avant le 28 janvier 2026 est obligatoire.

Le solde doit être payé avant le 6 mars 2026.

OU possibilité de payer en une seule fois avant le 28 janvier 2026.

Contact

Contact : Kathie Aupetit

Visio ou WhatsApp : 07 82 66 20 74

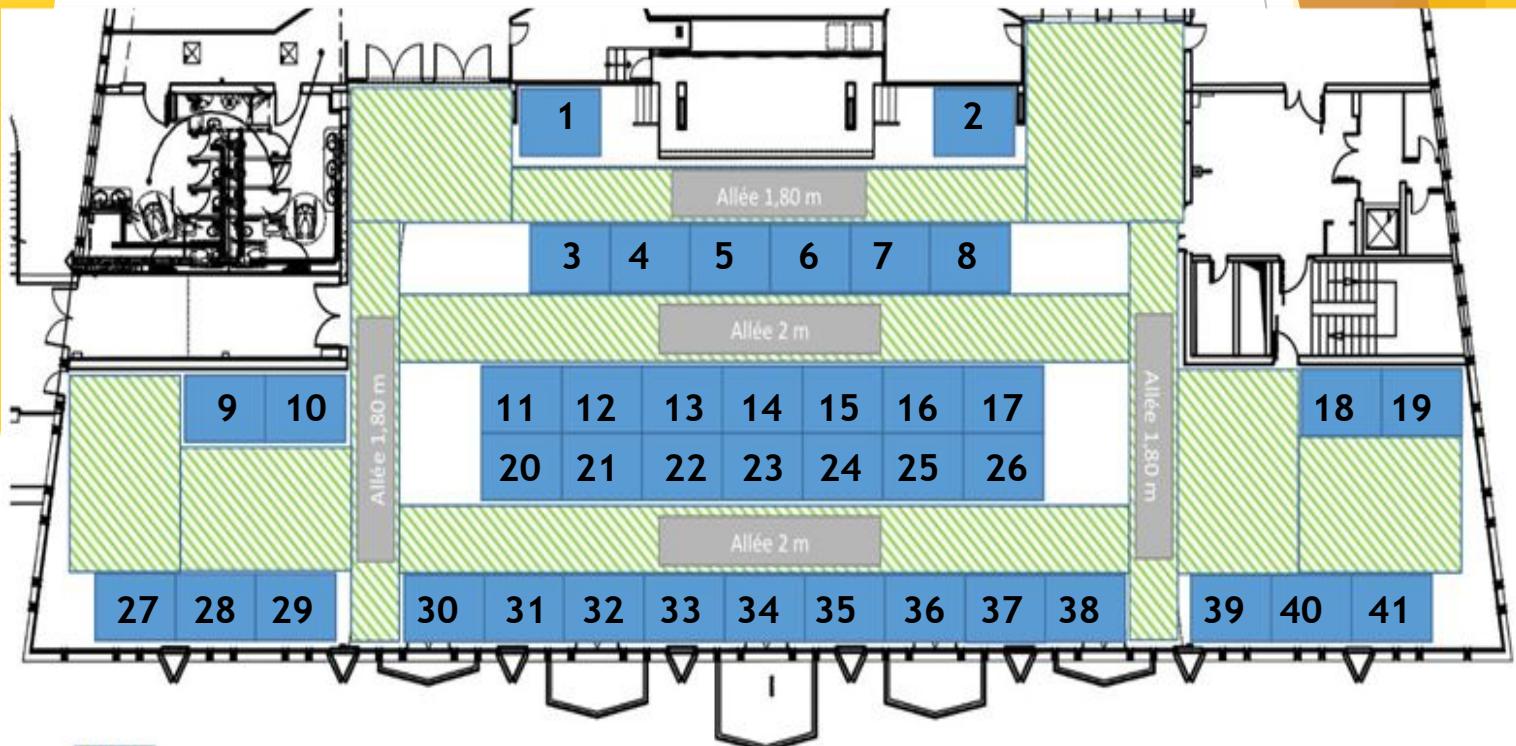
Mail : Ida.stands.contact@gmail.com





Plan

Merci de bien vouloir préciser l'emplacement qui vous conviendrait.
Nous ferons au mieux pour répondre à votre demande. Photo non contractuelle.
Des modifications peuvent avoir lieu suivant les forfaits choisis.



1 table



Association des Sourds du Morbihan, 6 Allée Marie-Louise Trichet, 56400 BRECH
Mail : secretaireasm@gmail.com - Site : <https://asssourds56.wixsite.com/asm56>





Condition générale de vente

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants. En signant le dossier de demande de stand artistique, les exposants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en accepter l'intégralité des dispositions.

1.2 - TITRE DE LA MANIFESTATION : Les Lumieres de l'Année

1.3 – ORGANISATEUR : Association des Sourds du Morbihan (ASM) - 6 Allée Marie-Louise Trichet, 56400 BRECH

1.4 – LIEUX, DATE ET HEURES D'EXPOSITION

Au palais des Arts et des Congrès - Place de Bretagne , 56000 Vannes.

Date : **samedi 25 avril 2026**

Installation des exposants : **de 10h à 18h** - Rangement des exposants : **de 18h à 19h**.

Horaire d'ouverture au public : de **9h à 18h**.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION – ADMISSION

2.1 Le dossier de demande, entièrement rempli et dûment signé, accompagné des conditions générales signées, doit être retourné à l'association ASM avant le **28 janvier 2026**. Chaque dossier de demande est examiné par l'organisateur, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer l'inscription. Le contrat d'exposition, conclu entre l'Organisateur et l'Exposant, entrera en vigueur au moment de la notification d'admission des organisateurs.

Les exposants n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisateur, leur participation à la journée sera annulée.

2.2 L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur des indications erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure acquis à l'organisateur, qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre la totalité du paiement du prix.

2.3 Le droit résultant de l'inscription est personnel et inaccessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

2.4 Par la signature de ce dossier, les exposants et annonceurs publicitaires des Lumières de l'Année s'engagent à respecter le présent règlement. En outre, ils s'engagent à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions éditées par Lumière Action, notamment en matière de sécurité.





Condition générale de vente

ARTICLE 3 – FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 - STAND BASIC OU PRO (*limite de 2 personnes*)

Stand 2x3m - 1 table (+20€ pour la table supplémentaire) et 2 chaises -1 Panneaux en bois à roulettes (1 à 3 panneaux suivre la table supplémentaire) - accès à la journée hors cérémonie et cocktail - Petit déjeuner café ou thé et 1 croissant par pers + eau 50 cl par pers + 10€ de ticket repas midi par personne.

3.2 - STAND PARTENARIAT Contactez : Ida.finances.contact@gmail.com

3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture des prestations sera envoyée à l'Association des Sourds du Morbihan. Les réclamations concernant les factures doivent se faire dès leur réception, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement. L'exposant est engagé dès la signature de ce dossier.

3.4 - ÉCHÉANCIER

Toutes les factures de prestations émises par l'Association des Sourds du Morbihan sont exigibles et réglables aux échéances prévues :

- 50 % du montant à la commande (avant 28 janvier 2026 ou au-delà du 29 janvier 2026 , paiement intégrale)
- Reste des 50% du montant total, avant le 6 avril 2026.

Les paiements sont à effectuer au nom de « l'Association des Sourds du Morbihan » avec intitulé "Les Lumières de l'Année"

3.5 MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être faite au siège social de l'organisateur, c'est-à-dire à l'association ASM, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes adressées moins de 30 jours avant la manifestation ne donnent lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt de la manifestation : la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

Au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible, l'exposant a le droit de demander le remboursement du prix de location du stand, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 – OCCUPATION DES STANDS

5.1 Il n'est pas permis à un exposant, sans l'autorisation écrite de l'organisateur, de céder au bénéfice d'un tiers, un stand attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux. L'exposant peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité.





Condition générale de vente

5.2 - SERVICES TECHNIQUES

L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides. Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage), que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Aucun stand ne pourra être évacué avant clôture de l'exposition en présence du public.

5.3 - Chaque forfait est valable pour un maximum de deux personnes. Vous devez remplir toutes les documents ci-joint avec toutes les informations demandées. **Nous vous donnerons le pass avec votre forfait le jour même.**

5.4 Les exposants doivent apporter leur rallonge électrique ainsi que des crochets ou de la pâte adhésive blanche (Panneaux en bois à roulettes pour vos accroches). L'apport de vos propres supports est autorisé

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

6.1 Les exposants doivent traiter directement avec la responsable Kathie Aupetit s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité.

6.2 - RÈGLEMENT DES VENTES

Les exposants sont autorisés à vendre des marchandises spécifiées dans l'avis d'admission. La prise de commande n'est soumise à aucune taxation.

ARTICLE 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

7.1 L'organisateur n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toutes responsabilités en cas de dégâts ou de pertes. Les mesures de gardiennage prises par l'organisateur ne restreignent en rien cette condition et cette responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée. L'exposant est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui-même. Il est également responsable des personnes sous sa responsabilité, de tout objet ou animal lui appartenant, de tout élément du stand (décoration, accrochage ou autre), du montage/démontage et de la conformité réglementaire.

7.2 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile. Chaque stand doit également se procurer de son assurance responsabilité civile. En cas de vol et de non présence au stand, l'organisateur n'est pas responsable.





Condition générale de vente

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 - RÉSERVES- MODIFICATIONS DU CALENDRIER

- En cas d'événements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'organisateur est autorisé à :
- Annuler l'exposition, auquel cas les sommes déjà versées des participants restent acquises par l'organisateur.
- Réduire ou prolonger la durée de l'exposition, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu, les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.
- N'effectuer aucun remboursement si la journée, une fois ouverte, devrait être interrompue par une cause indépendante de sa volonté.

8.2 – MISES À DISPOSITION DE L'ÉVÉNEMENT

Emplacement comprenant l'électricité, les panneaux en bois à roulettes, les tables et chaises selon la catégorie des stands.

Aucun gardiennage est prévu pendant les horaires d'ouverture de l'exposition mais ne laissez aucun objet de valeurs sur vos stands pendant votre absence.

Date :/...../.....

SIGNATURE

«Lu et approuvé»

